

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Représentés	4
Votants :	17

L'an deux mille dix-huit et le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 29 novembre 2018.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Madame LATY AUBERT a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Madame PHILIPPE Marie-José a donné pouvoir à Madame TURLUR MESTRE Magali. Madame ROUBAUD Sophie a donné pouvoir à Madame Jocelyne COUDERC VALLET.

**ABSENTS** : Madame LOPEZ Jessica et Monsieur MARINARI Michel.

**SECRETAIRE** : Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame JARILLOT Emilie est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018 à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS :**

- **58/2018 : Election d'un adjoint au maire.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur René MOULIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire est décédé le 28 septembre 2018.

Suite à ce décès, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'élection d'un nouvel adjoint, parmi les Conseillers Municipaux.

Cet adjoint occupera la même place dans le rang des adjoints, à savoir la 3<sup>ème</sup>, conformément à l'article L 2122 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2014 du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2014 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'adjoint vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que l'adjoint décédé (article L2122 du CGCT) ;

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

## **Il est proposé au Conseil de :**

**DECIDER** que l'adjoint à élire occupera la même place que l'adjoint décédé ;

**PROCEDER** à l'élection du nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue ;

**APRES AVOIR FAIT APPEL DE CANDIDATURES**

**1 candidat s'est déclaré, à savoir Monsieur Serge CURNIER.**

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu : 17 voix

**Monsieur Serge CURNIER est élu en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

Il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal, et de l'annexer à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **I - Finances Publiques**

- **59/2018 : évaluation des transferts de charges à Terre de Provence.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent délibérer sur l'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit examiner le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 02.10.2018 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, relatif aux modifications de transferts de charges induites par le transfert des compétences « Zones d'activités, GEMAPI, Tourisme, Transports scolaires » ainsi que la régularisation des transferts de charges des communes de Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon évalués à :

	<b>MOLLEGES</b>	<b>ORGON</b>	<b>PLAN D'ORGON</b>
<b>Attribution de compensation actuelle</b>	<b>508 026,53</b>	<b>1 230 190,80</b>	<b>1 788 977,91</b>

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Zones d'activités évalué à 0 € (prise en charge intégrale par la communauté) ;
- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence GEMAPI évalué à 72 063.08 € ;
- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Tourisme évalué à 75 187.28 € ;
- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Transports Scolaires évalué à 29 924.29 € ;

En application de ces propositions, les montants de l'attribution de compensation en découlant sont les suivants :

	AC avant nouveaux transferts	Zones	SITS	Tourisme	GEMAPI	AC après nouveaux transferts
<b>Barbentane</b>	563 683,05	-			20 801,28	<b>542 881,77</b>
<b>Cabannes</b>	1 014 666,29	-	8 453,61		6 255,01	<b>999 957,67</b>
<b>Châteaurenard</b>	4 847 227,82	-		65 187,28	14 647,48	<b>4 767 393,06</b>
<b>Eyragues</b>	565 484,02	-		10 000,00	1 488,41	<b>553 995,61</b>
<b>Graveson</b>	525 561,08	-			2 612,57	<b>522 948,51</b>
<b>Maillane</b>	152 674,49	-			1 815,46	<b>150 859,03</b>
<b>Mollégès</b>	508 026,53	-	4 668,19		-	<b>503 358,34</b>
<b>Noves</b>	1 543 750,67	-			5 784,48	<b>1 537 966,19</b>
<b>Orgon</b>	1 230 190,80	-	4 201,37		6 282,55	<b>1 219 706,88</b>
<b>Plan d'Orgon</b>	1 788 977,91	-	5 898,08		4 740,42	<b>1 778 339,41</b>
<b>Rognonas</b>	878 397,29	-			5 530,38	<b>872 866,91</b>
<b>Saint-Andiol</b>	730 173,00	-	5 024,29		2 105,04	<b>723 043,67</b>
<b>Verquières</b>	195 490,72	-	1 678,75		-	<b>193 811,97</b>
	<b>14 544 303,67</b>	-	<b>29 924,29</b>	<b>75 187,28</b>	<b>72 063,08</b>	<b>14 367 129,02</b>

Ces montants seront applicables à compter de 2019.

Considérant les régularisations à opérer au titre de ces transferts de charges pour 2017, le montant de l'attribution de compensation pour 2018 est ainsi fixé :

	Nouvelle AC	Régularisation transports 2017	Régularisation tourisme 2017	AC 2018 en découlant
<b>Barbentane</b>	542 881,77	-	-	542 881,77
<b>Cabannes</b>	999 957,67	6 340,21	-	993 617,46
<b>Châteaurenard</b>	4 767 393,06	-	47 328,00	4 720 065,06
<b>Eyragues</b>	553 995,61	-	10 000,00	543 995,61
<b>Graveson</b>	522 948,51	-	-	522 948,51
<b>Maillane</b>	150 859,03	-	-	150 859,03
<b>Mollégès</b>	503 358,34	3 501,14	-	499 857,20
<b>Noves</b>	1 537 966,19	-	-	1 537 966,19
<b>Orgon</b>	1 219 706,88	3 151,03	-	1 216 555,85
<b>Plan d'Orgon</b>	1 778 339,41	4 423,56	-	1 773 915,85
<b>Rognonas</b>	872 866,91	-	-	872 866,91
<b>Saint-Andiol</b>	723 043,67	3 768,22	-	719 275,45
<b>Verquières</b>	193 811,97	1 259,06	-	192 552,91
	<b>14 367 129,02</b>	<b>22 443,22</b>	<b>57 328,00</b>	<b>14 287 357,80</b>

**Il est proposé au Conseil de :**

**D'ADOPTER** les conclusions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 02.10.2018 de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, et les montants des attributions de compensation en découlant, pour 2018 (14 287 357.80 €) et 2019 et suivantes (14 367 129.02 €).

**Adoptée à la majorité** avec 1 abstention : Mme Virginie BABEL.

- **60/2018 : décision modificative n°2.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes au titre d'une Décision Modificative n°2.

Cette Décision Modificative comprend également la mise en cohérence de l'attribution de compensation avec Terre de Provence, suite à l'approbation de l'évaluation des charges transférées.

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : Compte 73916 :

Prélèvement au titre de la contribution

pour le redressement des finances publiques : 15 140.00

Compte 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 15 546,00

Total	30 686,00
<u>Recettes :</u> 73212 Dotation de solidarité communautaire	+ 35 426.42
73211 Attribution de compensation	- 4 740.42
	<u>30 686.00</u>

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 telle qu'indiquée et détaillée ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **61/2018 : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2017 du Sivom Durance-Alpilles.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Le SIVOM Durance-Alpilles nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal en application de l'article L 2224\_5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est ensuite tenu à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

**Il est proposé au Conseil de :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2017 du Sivom Durance-Alpilles.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **62/2018 : modification statutaire du Sivom Durance-Alpilles.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1967 portant création du Syndicat Intercommunal « Durance Alpilles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du SIVOM « Durance Alpilles », suite à la substitution de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à la commune d'EYGALIERES pour compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant retrait de la commune d'Eygalières du Sivom « Durance-Alpilles » pour la compétence eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 autorisant le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la compétence assainissement et la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « Durance Alpilles » ;

Vu la délibération du SIVOM du 25 septembre 2018 acceptant les modifications apportées aux statuts ;

Monsieur le Maire explique aux délégués que le retrait de la commune d'Eygalières pour la compétence eau potable et de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la compétence assainissement impactent les statuts du SIVOM DURANCE ALPILLES :

Le syndicat perd la qualité de syndicat mixte fermé et redevient un syndicat intercommunal à vocations multiples.

Le périmètre du SIVOM est réduit.

Les communes membres sont désormais : CABANNES, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT ANDIOL ET VERQUIERES.

Dans le but d'être plus clair, la rédaction des statuts est simplifiée et actualisée.

**Il est proposé au Conseil de :**

**ACCEPTER** les modifications apportées aux statuts du SIVOM DURANCE ALPILLES.

**Adoptée à l'unanimité.**

• **63/2018 : réaffectation de la subvention du Conseil Départemental n°AC006464 pour les travaux de proximité.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Par décision de la commission permanente en date du 13 mai 2017, dossier n°AC 006464, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône nous a attribué une subvention dans le cadre des travaux de proximité 2017, pour des travaux de couverture des accès aux écoles maternelle et élémentaire, sur la base d'un montant total des travaux de 53500.00 €, soit 37450.00 € de subventions.

Ces travaux envisagés ont été réalisés en régie par les services municipaux.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, il est proposé de demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réaffectation de celle-ci sur divers aménagements de voirie, à savoir :

- Création d'un exutoire pour les eaux pluviales par caniveaux grilles au Clos du Moulin :	13 235.00 € HT
- Réaménagement du parvis du Centre Paul Faraud :	40 265.00 € HT
- Soit un total de :	53 500.00 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total des travaux :	53 500.00 €
Réaffectation de la subvention	
Travaux de proximité 2017 dossier n°AC 006464	37 450.00 €
Autofinancement communal	16 050.00 €

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DECIDER** de demander la réaffectation de la subvention travaux de proximité 2017 n°AC 006464 sur ce nouveau projet ;

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à la majorité** avec une voix contre : Monsieur Laurent PEIRONE.

- **64/2018 : approbation du Projet Educatif Territorial dans le cadre du Plan Mercredi.**

Rapporteur : **Jocelyne VALLET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait mis en place un PEDT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ce document a été approuvé par les services de l'Etat, la CAF et l'Inspection Académique.

Le précédent PEDT avait été mis en place pour une durée de trois ans ;

Ce dernier n'étant plus en vigueur actuellement, compte tenu du retour à la semaine de 4 jours, et le gouvernement ayant mis en place le Plan Mercredi, il y a lieu de mettre en place un nouveau PEDT.

Au regard des informations parues sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants.

Vu l'essentiel, et des textes suivants : décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

- Considérant que l'ensemble des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, est délégué à Familles Rurales ;

- Vu le Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération ;

- Considérant que la Commune et son délégataire proposent un Plan Mercredi répondant aux critères définis par le Ministère de l'Education Nationale ;

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** l'organisation d'accueil du mercredi ;

**PROPOSER** à l'Etat (Préfet, Inspection Académique, CAF) la signature d'un nouveau PEDT prenant en compte la mise en place du plan mercredi ;

Les autres signataires étant la Commune et son délégataire Familles Rurales qui a satisfait à ses obligations déclaratives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

**AUTORISER** le Maire à signer ledit Projet Educatif Territorial et tout document s'y rapportant ;

**DEMANDER** à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au Plan Mercredi : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majorée.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **II - Divers**

- **65/2018 : retrait de la délibération n°56/2018 du 24 septembre 2018.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Par délibération du Conseil Municipal n°56/2018 du 24 septembre 2018, le conseil a délibéré sur une motion contre l'installation des compteurs Linky par ENEDIS ;

Cette délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité par les services préfectoraux qui, par courrier en date du 22 novembre 2018, demandent son retrait compte-tenu que la Commune n'est plus compétente en matière de distribution publique d'énergie électrique, cette compétence ayant été transférée au SMED 13.

Comme le demande Monsieur le Sous-Préfet, il y a donc lieu de retirer cette délibération.

**Il est proposé au Conseil de :**

**RETIRER** la délibération n°56/2018 en date du 24 septembre 2018, relative à la motion de refus d'installation des compteurs Linky par ENEDIS.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **66/2018 : Motion de soutien aux salariés du Centre de Sécurité Sociale suite à l'annonce de la réduction du nombre de jours de permanence sur Tarascon.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Tous les Maires de France sont aujourd'hui confrontés à la fermeture des services de proximité. À l'heure où l'État diminue de manière scandaleuse ses dotations aux collectivités locales, la commune ne peut en aucun cas supporter la carence des services publics sur son territoire.

Dans une lettre du 14 décembre 2015, Gérard BERTUCELLI, Directeur Général de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et Martine CORSO, Présidente du Conseil de la CPCAM, nous annonçaient, je cite : « le maintien de leur présence sur Tarascon de manière continue qui se justifie effectivement par rapport à l'éloignement, à l'étendue de la zone géographique et aux situations de précarité. »

En ce qui concerne le fonctionnement de cette structure d'accueil, toujours dans ce même courrier, la direction de la Sécurité Sociale nous confirmait que le centre resterait ouvert sous forme de permanence, 5 jours par semaine, hors congés du mois d'août et que le centre serait pourvu de deux agents d'accueil pour assurer la fonction.

Aujourd'hui, nous apprenons que ce dispositif pourrait être remis en cause lors du Conseil du 12 décembre avec notamment la mise en place d'une permanence de deux jours par semaine dans des locaux qui devraient être mis à disposition par la collectivité.

Le centre de Sécurité Sociale reçoit plus de 100 personnes par jour.

Pour le Maire que je suis, il y a obligation de maintenir un accueil physique qui fonctionne du lundi au vendredi, ainsi que pendant la période des vacances scolaires.

Tarascon doit absolument conserver son Centre de Sécurité Sociale qui regroupe 19 communes et compte plus de 60 000 bénéficiaires.

Je souhaite qu'aucune modification ne soit apportée à ce dispositif. Le Centre de Sécurité Sociale de Tarascon couvre une étendue géographique vaste au contexte particulier. En effet, le maillage en matière de transport en commun est quasi inexistant et une grande partie de la population se trouve en situation de précarité. Cette population dispose rarement de matériel informatique afin d'utiliser la télétransmission.

Le maintien du service public, à travers une permanence de 5 jours par semaine, vacances scolaires comprises, garantira à tous les assurés un accès aux droits et aux soins.

Par cette motion, je vous propose de redire avec fermeté, notre refus de cette mesure injuste, prise sans aucune concertation, au mépris des élus locaux, des citoyens et des usagers de ce territoire.

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DEMANDER** le maintien du fonctionnement du Centre de Sécurité Sociale de TARASCON tel qu'indiqué ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Emilie JARILLOT



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

